La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Quelle mise en œuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités en Auvergne-Rhône-Alpes ?

Jeudi 19 mai 2022

Interreg Alpine Space e-SMART
EUROPEAN REGIONAL DEVELOPMENT FUND
La Région Auvergne-Rhône-Alpes
CARA EUROPEAN CLUSTER FOR MOBILITY SOLUTIONS
Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement

Le SRADDET
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Encourager et valoriser une mobilité plus vertueuse en incitant le report modal du véhicule particulier vers des transports ou services de mobilité moins consommateurs d'espace et d'énergie.

Encourager un usage raisonné et partagé de la voiture en favorisant une sobriété des usages pour éviter une progression de l'autosolisme par effet rebond, y compris les électriques, en consommation énergétique; ceci afin d'éviter d'importants appels de puissance et pics de demande.

Valoriser l'ensemble des alternatives énergétiques (électriques / hybrides, hydrogène, GNV et bioGNV)

En 2020 le Conseil régional et l'ADEME ont souhaité **un état des lieux de la mobilité électrique en région Auvergne-Rhône-Alpes.** La Région a également expérimenté un dispositif d'aide aux IRVEs à destination pour le tourisme.

AMBITION TERRITOIRES 2030 | SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
Auvergne-Rhône-Alpes

1. La prise de compétence mobilité locale

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

La mobilité locale

95 communautés de communes sur 107 *

ont confié la compétence d'AOM à la Région

Compétences prises en charge par la Région :

- Les **services réguliers** et de transport **à la demande**,
- Les **transports scolaires,**
- L'**intermodalité**,
- Les **mobilités actives,**
- Les mobilités **partagées**,
- La **mobilité solidaire**,
- Les outils de **sensibilisation et d'incitation aux changements** de comportement

83 conventions délibérées sur 95 à date

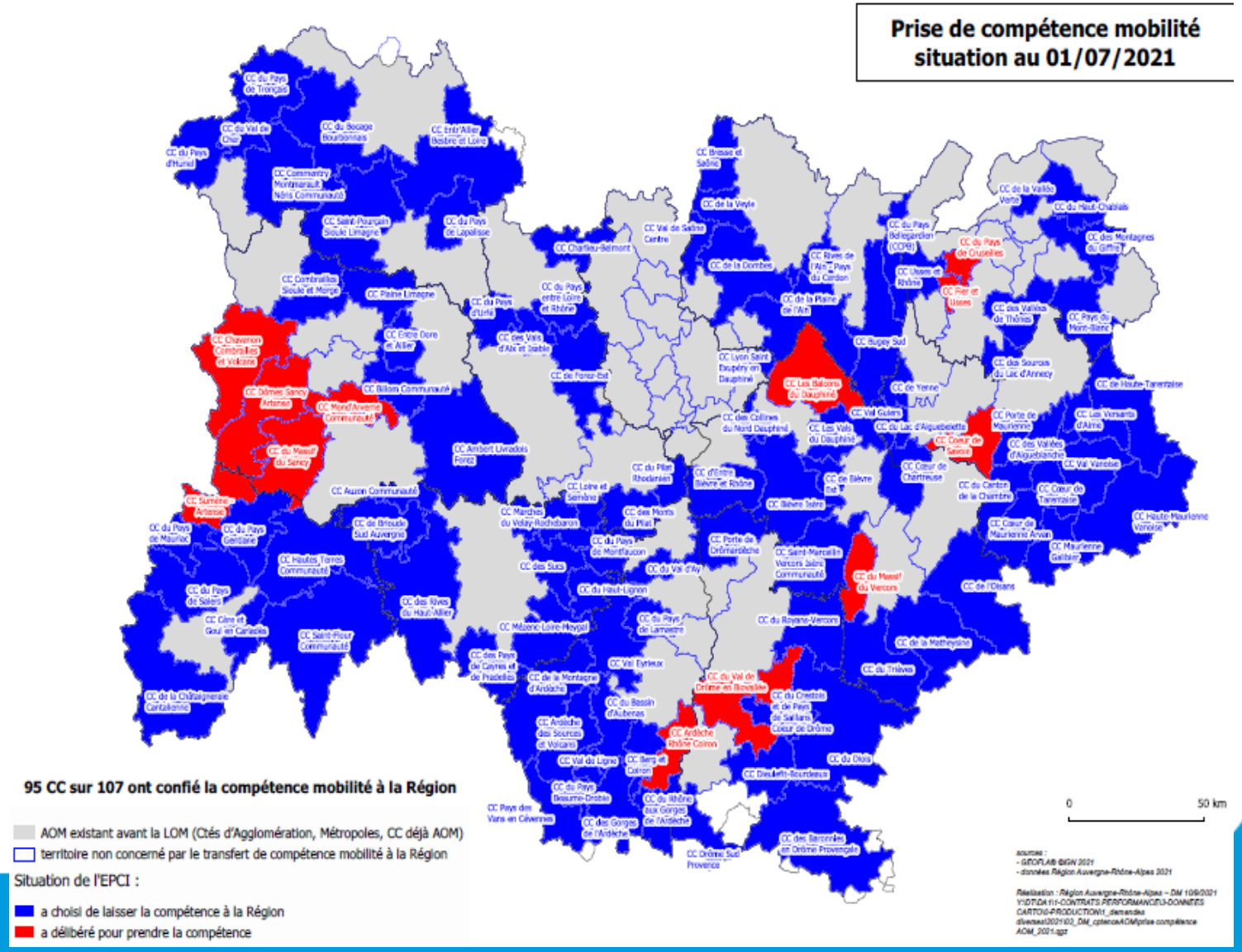

* le Rhône est exclu du périmètre car il relève du SYTRAL-Mobilités

Un partenariat formalisé dans une convention de coopération

Une convention type

socle du partenariat

Pour une durée de six ans

Déclinée avec chacune des communautés de communes

Pour définir conjointement un programme de travail

Complétée d'éventuelles délégations de compétences de la Région à la Communauté de communes par avenants

Sur des domaines définis d'un commun accord

Prise en charge de cinq réseaux locaux en direct par la Région ou par délégation

Des communautés de communes disposant de la compétence mobilité avaient la possibilité de restituer leur compétence à la Région. Il s'agit de :

- **CC des Gorges de l'Ardèche : Navettes Pont d'Arc**
- **CC Cœur de Maurienne Arvan : Réseau Cœur de Maurienne BUS** (Saint-Jean-de-Maurienne)

La LOM exclut certains syndicats de l'exercice de la compétence mobilité, Il s'agit du

- **Syndicat intercommunal Tout'enbus** (Aubenas) : **réseau Tout'enbus**

Des communes ont souhaité également se dessaisir de l'exploitation des services

- **Ambérieu-en-Bugey: réseau TAM**
- **Valserhône : réseau MOBIVALS**

2. La coordination des AOM : Bassins de mobilité, contrats opérationnels

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Définition des bassins de mobilités

En tant que chef de file de l’intermodalité, la Région définit des bassins de mobilités :

- 20 à 25 bassins envisagés
- Prise en compte de la réalité des déplacements du quotidiens, des périmètres des syndicats mixtes de coopération en matière de mobilité
- Des échanges en cours dans le cadre de concertations pour l’élaboration de la feuille de route régionale « Mobilités positives 2035 »
- Une concertation à la rentrée et délibération fin d’année

Contrats opérationnels de mobilité

Ce que la LOM prévoit :
A l'échelle de chaque bassin, la Région coordonne toutes les AOM sur la mobilité locale

Par le biais d'un **Contrat Opérationnel de Mobilité (1 bassin = 1 contrat)** qui définit :

- Les modalités de l'action commune des AOM (horaires, tarification, distribution, information, pôle d'échanges..)

- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

✓ Durées, contenus, modalités de révision … : fixées librement par les Régions et les partenaires signataires
✓ Rendu compte annuel de la mise en œuvre
✓ Évaluation à mi-parcours

3. La concertation en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité régionale et locale

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

L'organisation pour la Région AOM Régionale

Adaptation des « COMOB » actuels en **comités régionaux des partenaires**

Composition élargie à des représentants des employeurs et des habitants tirés au sort

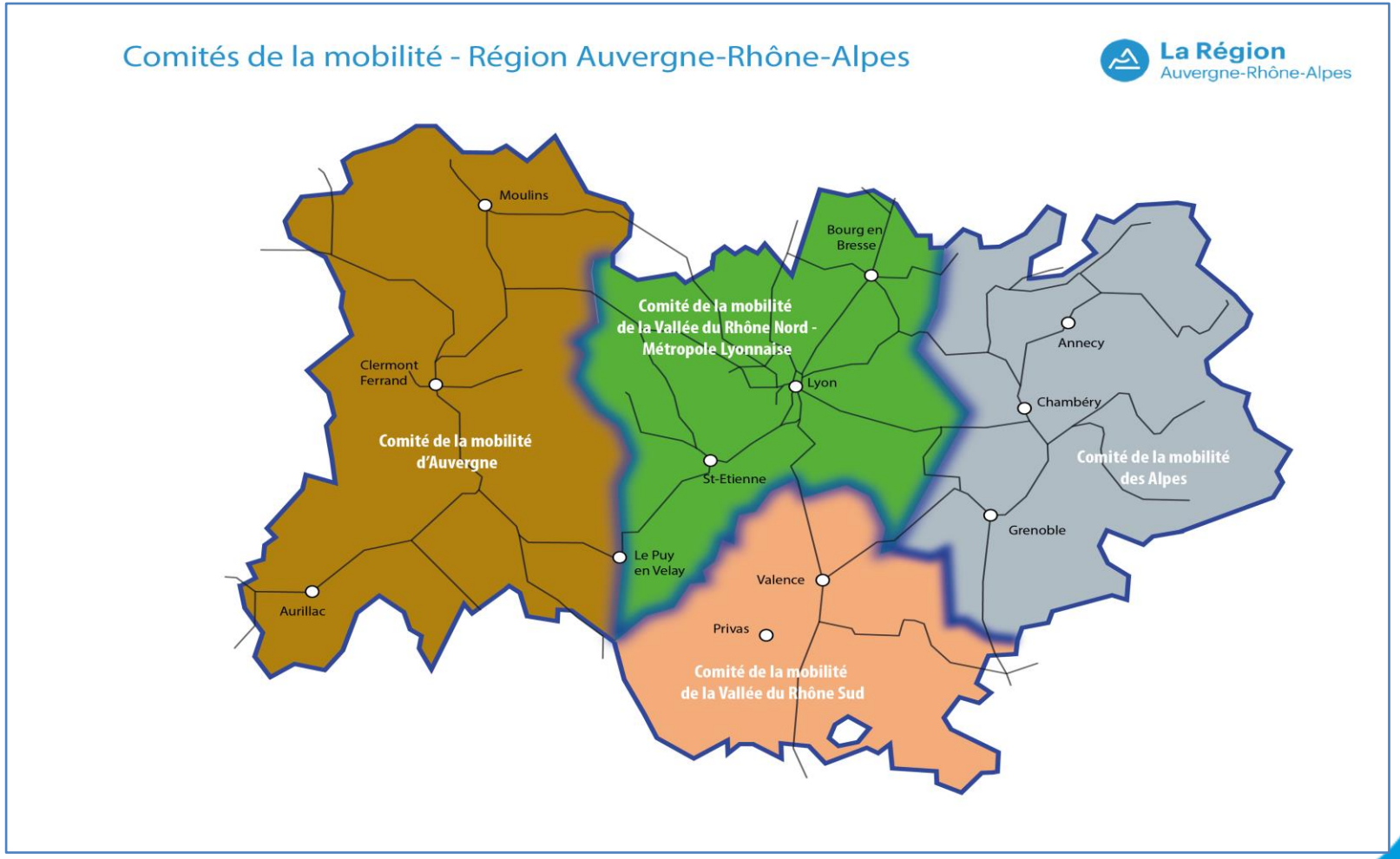

L’organisation pour la Région AOM locale

Ce que prévoit la LOM :
Mise en place de **comités de partenaires** à l’échelle de chaque communauté de communes

- Composés d’associations d’usagers, des collectivités, de représentants d’employeurs et d’habitants tirés au sort

- Consultés a minima une fois par an et avant toute **évolution substantielle** de service (ex : offres, tarifs, qualité de service)

Mutualisation possible des comités de partenaires au sein des bassins